

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de l'AVEYRON
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 11 décembre 2023

Date de la convocation : 06 décembre 2023
 Date d'affichage : 06 décembre 2023

Nombre de membres :
 - Afférents au Conseil Municipal : 11
 - En exercice : 11
 - Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

Désignation d'un élu référent forêt-bois.

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA -
 M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ - Mme FREEMAN Michèle

Monsieur le maire explique que :

L'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée est une association d'élus qui fédère à ce jour plus de 800 collectivités et porte votre voix auprès des institutions. En tant qu' élu local, nous sommes maître d'ouvrage, aménageur du territoire, gestionnaire du risque, médiateur, et, potentiellement, propriétaire de forêt communale.

L'équipe d'experts forêt-bois peut être à nos côtés pour répondre à nos questions et nous apporter un accompagnement technique sur différentes thématiques telles que le risque incendie, l'environnement, le bois-construction, le bois-énergie, la structuration foncière, la gestion des forêts, l'interface urbanisme-forêt, les responsabilités des élus...

Être en contact avec l'association, c'est l'assurance d'être à tout moment conseillé et de bénéficier d'une information actualisée, fiable et concrète ainsi que du soutien d'un réseau.

Pour profiter de ces avantages, il faut désigner un élu référent forêt-bois au sein de la Collectivité. Il deviendra l'interlocuteur privilégié et pourra à ce titre obtenir des informations personnalisées et faire remonter facilement tout besoin de la collectivité en la matière.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide
 d'adhérer à cette association
 désigne Fabien GAMEL comme référent

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
 012-211201033-20231211-202311F2040-DE
 Reçu le 19/12/2023
 et publication ou notification
 du 18/12/2023


